

Fiche conseil N°9 Juge de style

Règlement national N.A.P 1.6.14

Ils sont au nombre de deux et sont placés de chaque côté du bassin.

Ils sont de niveau juge international ou juge fédéral 2^{ème} degré ayant le diplôme d'EF1 ou ayant été formé à cette fonction.

L'un d'entre eux déclenche le chronomètre visualisant le temps de préparation au signal.

Ils doivent vérifier que les règles concernant le style de nage sont bien observées.

Ils surveillent également les lignes des 15m lors des départs et après chaque virage à moins que des juges de virage aient été désignés spécifiquement.

Ils enregistrent la (ou les) disqualification(s) éventuelle (s) sur la fiche spécifique, portent la raison de la disqualification, la signent et la transmettent au juge arbitre (Annexe 3).

Les décisions des juges de styles sont sans appel.

Conseils :

Décider avant le début de la session du moyen de communication avec l'autre juge de style en place.

Le juge doit vérifier avant le début de la compétition si les lignes des 15m sont bien placées.

Le juge ne doit pas se faire influencer par les réflexions du public

Le juge ne doit jamais tourner le dos au bassin

Le juge de style ne doit pas quitter son poste sans l'autorisation de son juge arbitre.

Le juge doit juger de manière intègre et impartiale.

Le juge doit revenir rapidement à son poste au 15m au début d'une course.

Le juge vérifie si à l'arrivée le nageur en sortant de l'eau ne gêne pas l'autre concurrent qui lui n'a pas encore arrivé

Quand le juge doit disqualifier faire attention à la série, à l'épreuve, ne pas se tromper de ligne d'eau et au relais ne pas se tromper relayeur.

En cas de doute faire signe aux 2nd juge pour qu'il regarde le nageur avec vous

Pour toute décision prise, rapidement, se concerter avec son binôme et être sûr de la disqualification. Le juge ne doit pas prendre une décision trop rapidement. » le doute doit toujours bénéficier au nageur »

Le juge de style doit remettre tout de suite l'imprimé spécifique, portant la raison de la disqualification du nageur au juge arbitre.